

**CONSEIL MUNICIPAL  
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER  
Séance du 14 janvier 2016**

L'an deux mille seize, le jeudi quatorze janvier à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le huit janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Stéphane LOZDOWSKI, Gaëlle ZANEGUY, Marc MADEC, Marylaure POULIQUEN, Sébastien NORMAND, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Olivier LE BRAS, Armelle CAROFF-BLOC'H, Monique KERMARC, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Patrick LE MERRER, Françoise GALLOU, Hervé DERRIEN, Hélène RUMEUR, Yvon POULIQUEN, Florence CHARLOU, Pierre-Antoine DEAL, Marie-Aude LE BORGNE, Sophie GALLOUEDEC, Françoise RAOULT, Jocelyne PROUFF, Frédérique STEPHAN, Ronan PRUD'HOMME, Yves ROLLAND, Martine RECEVEUR, Jean-Pierre MAZE, Nicolas LOZACH, Jean-Pierre CHEVER.

Absents excusés : Jacques POULIQUEN (pouvoir donné à Stéphane LOZDOWSKI), Thierry BOURGOIN (pouvoir donné à Pierre-Antoine DEAL), Mickaël DOSSAL (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Erwan PIERRE

Conseillers : En exercice : 34 Présents : 30 Votants : 33 Quorum : 17

Gaëlle ZANEGUY a été élue secrétaire de séance.

- Le procès-verbal de la séance du 7 janvier 2016 a été adopté à l'unanimité.
- Mme le Maire propose le maintien de la rédaction de deux documents relatant les réunions du conseil municipal : l'un rédigé par le secrétaire de séance qui procède à une relecture lors de la réunion suivante et l'autre, qu'est le procès-verbal officiel rédigé par la DGS, validé par l'assemblée délibérante. Elle précise, cependant, que la relecture doit être succincte : points abordés et décisions du conseil municipal avec également la possibilité de questions posées par les élus municipaux.

Un bref débat s'est instauré au sein de l'assemblée sur le ressenti de chaque conseiller municipal, lors de la retranscription des réunions, sur les difficultés pouvant être rencontrées pour cet exercice écrit mais aussi oral. Mme le Maire a mis en avant l'intérêt de cette double lecture et le rôle que chaque élu est invité à prendre, par cette rédaction, au cours de son mandat.

Après ce délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de poursuivre cette rédaction du compte-rendu de conseil municipal par le secrétaire de séance, désigné, par ordre alphabétique inversé. La situation sera revue, en cas de difficultés. Le compte-rendu du secrétaire de séance est ensuite à remettre en mairie.

-----  
**ORDRE DU JOUR :**

**OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES, CODE CM16140101**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'élection des adjoints de la commune nouvelle de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER en date du 7 janvier 2016,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que la strate de population de la commune, autorise les montants maxima suivants :

FONCTION	INDEMNITE BRUTE
MAIRE	43,00% de l'indice 1015
ADJOINTS	16,50% de l'indice 1015
Enveloppe maximale autorisée pour un maire et 8 adjoints	175% de l'indice brut 1015

*IB 1015/IM 821 soit 6652,57 bruts mensuels*

Considérant que les articles L 2123-22 1° et R 2123-23 du CGCT permettent au conseil de décider d'une majoration des indemnités des maire et adjoints dans la limite de 15 % (commune ayant la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons),

Considérant que les deux premiers adjoints auront des tâches complémentaires à assumer (rôle de premier adjoint et maire délégué),

Considérant que pour une bonne administration, il convient de désigner trois conseillers municipaux délégués,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par 27 voix pour et 6 abstentions:**

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 43 % majoré soit 49.45 % de l'indice 1015

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de premier et deuxième adjoint au taux de 15 % majoré soit 17,25 % de l'indice 1015

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au taux de 13 % majoré soit 14,95 % de l'indice 1015

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué au taux de 8 % de l'indice 1015

Les indemnités pourront être versées à compter de la date des arrêtés de délégation rendus exécutoires.

*Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L 2123-20-1 du CGCT, sans majoration :*

FONCTION	% Indice 1015	Montant mensuel (en euros)
Maire	43 %	1634.63
1er Adjoint	15 %	570.22
2ème Adjoint	15 %	570.22
3ème Adjoint	13 %	494.19
4ème Adjoint	13 %	494.19
5ème Adjoint	13 %	494.19
6 <sup>ème</sup> Adjoint	13 %	494.19
7 <sup>ème</sup> Adjoint	13 %	494.19
8 <sup>ème</sup> Adjoint	13 %	494.19
Conseillère déléguée	8 %	304.12
Conseillère déléguée	8 %	304.12
Conseiller délégué	8 %	304.12
<b>Enveloppe actuelle :</b>	<b>175 %</b>	<b>6652.57</b>

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES, CODE CM16140102**

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux de la commune nouvelle Saint-Thégonnec Loc-Eguiner. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil municipal.

Après avoir rappelé les dispositions de la délibération n° 160104 du 7 janvier 2016 définissant le périmètre des commissions et le nombre des conseillers municipaux les composant, Mme le Maire propose de procéder à la désignation des membres des commissions communales mais propose également à l'assemblée de définir une nouvelle commission intitulée « Commission de l'agriculture », composée de Mme le Maire, présidente de droit, de 9 membres dont 2 issus des élus ou liste minoritaires :

**Accord à l'unanimité pour créer cette commission supplémentaire.**

Cette commission est un signe important envers le monde agricole qui est actuellement un secteur économique en souffrance, souligne Mme le Maire.

A l'unanimité, les conseillers décident de ne pas procéder par scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) pour la composition des commissions :

**Commission des finances** composée de Mme le Maire, présidente de droit, de 11 membres dont 3 issus des élus ou liste minoritaires

- Stéphane LOZDOWSKI
- Françoise RAOULT
- Ronan PRUD'HOMME
- Gaëlle ZANEGUY
- Sébastien NORMAND
- Marylaure POULIQUEN
- Olivier LE BRAS
- Yvon POULIQUEN
- Pierre-Antoine DEAL
- Thierry BOURGOIN
- Jean-Pierre CHEVER

Les autres commissions sont composées de Mme le Maire, présidente de droit, de 9 membres dont 2 issus des élus ou liste minoritaires.

**Commission ressources humaines, vie associative et restaurant scolaire**

- Stéphane LOZDOWSKI
- Françoise RAOULT
- Sébastien NORMAND
- Marylaure POULIQUEN
- Hervé DERRIEN
- Monique KERMARC
- Hélène RUMEUR
- Sophie GALLOUEDEC
- Thierry BOURGOIN

**Commission aménagement, PLUi-urbanisme et agriculture**

- Françoise RAOULT
- Ronan PRUD'HOMME
- Sébastien NORMAND
- Jacques POULIQUEN
- Carolyn ENGEL-GAUTIER
- Patrick LE MERRER
- Josselin BOIREAU
- Pierre-Antoine DEAL
- Jean-Pierre MAZE

**Commission agriculture**

- Françoise RAOULT
- Stéphane LOZDOWSKI
- Yvon POULIQUEN
- Hervé DERRIEN
- Hélène RUMEUR
- Françoise GALLOU
- Mickaël DOSSAL
- Pierre-Antoine DEAL
- Jean-Pierre MAZE

**Commission bâtiments communaux, économie, artisanat, commerce, prospective et suivi de la commune nouvelle**

- Ronan PRUD'HOMME
- Stéphane LOZDOWSKI
- Marylaure POULIQUEN
- Emilie MESSAGER
- Nicolas LOZAC'H
- Yves ROLLAND
- Erwan PIERRE
- Thierry BOURGOIN
- Jean-Pierre CHEVER

**Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires**

- Gaëlle ZANEGUY
- Carolyn ENGEL-GAUTIER
- Marc MADEC
- Hélène RUMEUR
- MESSAGER Emilie
- Josselin BOIREAU
- Nicolas LOZAC'H
- Florence CHARLOU
- Marie-Aude LE BORGNE

**Commission des travaux, voirie et services techniques**

- Sébastien NORMAND
- Jacques POULIQUEN
- Armelle CAROFF-BLOC'H
- Hervé DERRIEN
- Monique KERMARC
- Yves ROLLAND
- Mickaël DOSSAL
- Pierre-Antoine DEAL
- Thierry BOURGOIN

**Commission patrimoine classé, culture, tourisme et communication**

- Marylaure POULIQUEN
- Olivier LE BRAS
- Patrick LE MERRER
- Françoise GALLOU
- Emilie MESSAGER
- Jocelyne PROUFF
- Erwan PIERRE
- Florence CHARLOU
- Marie-Aude LE BORGNE

**Commission développement durable, environnement, petit patrimoine bâti et naturel**

- Olivier LE BRAS
- Marylaure POULIQUEN
- Hervé DERRIEN
- Josselin BOIREAU
- Françoise GALLOU
- Jocelyne PROUFF
- Nicolas LOZAC'H
- Jean-Pierre CHEVER
- Jean-Pierre MAZE

**Commission action sociale, CCAS et logement**

- Martine RECEVEUR
- Françoise RAOULT
- Armelle CAROFF-BLOC'H
- Patrick LE MERRER
- Hélène RUMEUR
- Jocelyne PROUFF
- Frédérique STEPHAN
- Sophie GALLOUEDEC
- Marie-Aude LE BORGNE

Mme le Maire, présidente de droit, se réserve le droit de participer aux commissions.

**Chaque composition de commission a été adoptée à l'unanimité.**

-----

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES, DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE MARCHES ADAPTES, CODE CM16140103**

Commission d'appel d'offres et de délégation de service public

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,  
Vu l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite de la création de la commune nouvelle SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, composée, outre le maire, son président, de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient en outre de constituer une commission compétente en matière de délégation de service public, pour toute la durée du mandat, composée, outre le maire, son président, de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de ces deux commissions doit avoir lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret (sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité) et que sont désignés de la même façon des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (L2121-21 du CGCT)

**Il est proposé au Conseil :**

- de dire que la commission d'appel d'offres pourra siéger en tant que commission compétente en matière de délégation de service public (sous réserve de convocation des membres à voix consultative, à savoir : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence).
- de dire que le dépôt des listes se fait par voie orale en séance, après qu'un délai suffisant ait été laissé aux conseillers,
- de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sauf si une seule liste a été déposée

**Avis du Conseil** : Favorable à l'unanimité

Listes déposées :

Titulaires :

Françoise RAOULT

Yvon POULIQUEN

Marie-Aude LE BORGNE

Suppléants :

Mickaël DOSSAL

Hélène RUMEUR

Sophie GALLOUEDEC

Une seule liste de titulaires et de suppléants ayant été déposée, celle-ci est automatiquement désignée.

Commission des marchés adaptés

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 225 000 € HT, les marchés de service et marché de fourniture jusqu'à 209 000€ (seuils applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016) ;

Il est proposé de créer une commission des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) chargée d'émettre un avis sur l'attribution des marchés lorsqu'ils sont supérieurs à 50 000 € HT. Il est précisé qu'en tant que commission municipale elle n'émet que des avis non contraignants ; elle siège sans obligation de quorum ou de délai de convocation.

Il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

**Il est demandé au conseil municipal,**

- de décider la création d'une commission MAPA, chargée d'émettre un avis sur l'attribution des marchés passés sous forme de MAPA, en particulier lorsqu'ils sont supérieurs à 50 000 € HT ;
- de préciser que pourront être convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :
  - le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;
  - le directeur(trice) général(e) des services
- de désigner les membres de la commission

Titulaires :

Françoise RAOULT  
Yvon POULIQUEN  
Maire-Aude LE BORGNE

Suppléants :

Mickaël DOSSAL  
Hélène RUMEUR  
Sophie GALLOUEDEC

**Avis du Conseil Municipal** : Favorable à l'unanimité.

-----  
**OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT), CODE CM16140104**

En vertu du code général des collectivités territoriales, et de l'article L2122-22 du CGCT et afin de faciliter le travail administratif, le conseil municipal peut décider d'accorder délégation de pouvoir à Mme le Maire dans certains domaines.

Après avoir mentionné que, par délibération du 21 décembre 2015, Morlaix Communauté a donné délégation du droit de préemption urbain, aux communes membres,

Mme le Maire donne lecture de l'article L.2122 et énumère la liste des délégations proposées par le code général des collectivités territoriales et propose de retenir les alinéas ci-dessous définis :

**Article L. 2122-22 :**

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 – art. 126 et 127

Mme Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et marchés complémentaires, pour tous les marchés inférieurs à 209 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions de charges ;
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, seulement en cas d'urgence ne permettant pas que le conseil municipal soit saisi pour décision.
- 10) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

- 12) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € au titre de l'exercice budgétaire en cours ;
- 13) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, seulement en cas d'urgence ne permettant pas que le conseil municipal soit saisi pour décision.
- 14) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 15) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans le cadre d'opérations d'investissement, l'attribution de subventions ;

Il convient de rappeler que, quelle que soit la décision prise, le conseil municipal pourra toujours mettre fin à la délégation. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être prises par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-17, et L. 2122-18.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 27 voix pour et 6 abstentions, cette proposition de délégation à Mme le Maire ainsi que les conditions d'application.**

Mme le maire ajoute que l'alinéa relatif à la réalisation d'une ligne de trésorerie est maintenu mais qu'à ce jour, la commune n'a jamais fait appel à une ligne de trésorerie, la situation de la trésorerie ayant toujours permis de faire face aux dépenses. Toutefois, une ligne de trésorerie peut permettre de faire face à des dépenses obligatoires qu'une collectivité doit honorer en ayant des soucis de trésorerie liés, en particulier, à des subventions non rentrées.

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2016, CODE CM16140105**

L'instruction comptable M14 applicable au budget des communes prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, pour déterminer ce montant légèrement supérieur à 400 000 €, il convient d'ajouter les crédits inscrits dans les deux collectivités fondatrices.

Mme le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à effectuer toutes dépenses dans les limites suivantes :

Chap	article	quart 2015
20	202	2 250
	2031	10 000
	2051	1 272,42
	2088	2 500
21	2113	1 750
	21318	2 425
	2151	1 000
	21568	1 725
	2182	5 050
	2183	2 200
	2184	3 550
	2188	36 453,75
23	2313	122 668,50
	2315	221 710,75
	238	24 657,50

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 27 voix pour et 6 abstentions, cette proposition.**

Bien que cette question ne figure pas à l'ordre du jour, Mme le Maire demande de l'ajouter, ceci afin de répondre aux préconisations de la préfecture. Accord unanime du CM.

**TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES ET DES DOCUMENTS BUDGETAIRES PAR VOIE ELECTRONIQUE : SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LA PREFECTURE ET MEGALIS POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES (ACTES REGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS BUDGETAIRES) SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE, CODE CM16140106**

Dans le cadre de la dématérialisation des actes, et suite à la création de la commune nouvelle SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, Mme le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer des conventions permettant la télétransmission des actes règlementaires et des documents budgétaires.

Les conventions seront à signer entre la commune devSAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER et MEGALIS (tiers de télétransmission) et entre la commune et la Préfecture du FINISTERE.

Ces conventions permettront la transmission des actes règlementaires et des documents budgétaires sur Actes Budgétaires, ainsi que l'accès à plusieurs services dont notamment l'accès à la salle des marchés publics, sur la plate-forme Megalis.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Mme le Maire à signer ces conventions avec la Préfecture du FINISTERE et Megalis dans le but de la télétransmission des actes règlementaires et des documents budgétaires.**

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Courrier de Mme Denise VINCENT concernant le support en plastique de distribution du bulletin municipal : Mme le Maire conçoit que ce support ne soit pas conforme au développement durable mais étant donné que le répertoire des associations accompagnait le bulletin, il était nécessaire de prévoir que les deux documents soient distribués ensemble. En outre, ce mode de distribution a permis une économie de coût de distribution de 800 €. De plus, l'imprimeur a le label imprimerie verte. Mme le Maire ajoute que cet emballage sous film plastique est exceptionnel et ne devrait pas se reproduire.
- La commune nouvelle est déjà en route, souligne Mme le Maire, remerciant l'ensemble du personnel et plus particulièrement l'équipe administrative qui s'est saisie du dossier. Ainsi, Mme Béatrice BERTHOU est la DGS de la commune nouvelle ; les horaires d'ouverture de la mairie déléguée de Loc-Eguiner Saint-Thégonnec sont maintenus : Mme Sylvie TREBAOL, secrétaire de mairie, faisant quelques heures de travail à la mairie déléguée de Saint-Thégonnec. M. Stéphane LOZDOWSKI, premier adjoint et en charge du personnel, et Mme BERTHOU ont rencontré le personnel de la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec.
- Vœux à la population le 17 janvier à la salle du Quinquis précédés de dépôt de gerbes aux monuments aux morts des deux communes déléguées.
- Vœux au personnel le 22 janvier à la salle des associations où l'ensemble du conseil municipal est invité, marquant ainsi une forme de reconnaissance envers le personnel.
- Deux dossiers au titre de la DETR seront étudiés lors du prochain conseil municipal : projet d'école et de commerce de proximité.
- Les dates des réunions du conseil municipal seront communiquées le 28 janvier prochain, ainsi que la liste des commissions et noms et coordonnées téléphoniques des élus.
- Les habitants de la commune nouvelle s'appelleront toujours les saint-thégonnecois et les éguiniériens.
- M. LOZDOWSKI signale que des dégradations ont été constatées dans le boulodrome dans la nuit du 9 au 10 janvier. Une plainte a été déposée à la gendarmerie. Une solution permettant de traiter ces zones d'ombre ou points noirs sera à étudier en commission : détecteur de présence...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.  
Fait et affiché, le 22 Janvier 2016

Prénom	Nom	Signature
Solange	CREIGNOU	
Stéphane	LOZDOWSKI	
Françoise	RAOULT	
Ronan	PRUD'HOMME	
Gaëlle	ZANEGUY	
Sébastien	NORMAND	
Marylaure	POULIQUEN	
Olivier	LE BRAS	
Martine	RECEVEUR	
Jacques	POULIQUEN	
Armelle	CAROFF-BLOC'H	
Carolyn	ENGEL-GAUTIER	
Marc	MADEC	
Monique	KERMARC	
Josselin	BOIREAU	
Emilie	MESSAGER	
Patrick	LE MERRER	
Françoise	GALLOU	
Hervé	DERRIEN	
Hélène	RUMEUR	
Yvon	POULIQUEN	
Florence	CHARLOU	
Pierre-Antoine	DEAL	
Marie-Aude	LE BORGNE	
Thierry	BOURGOIN	
Sophie	GALLOUEDEC	
Jocelyne	PROUFF	
Frédérique	STEPHAN	
Yves	ROLLAND	
Jean-Pierre	MAZE	
Mickaël	DOSSAL	
Nicolas	LOZACH	
Jean-Pierre	CHEVER	
Erwan	PIERRE	